

## Nouvelle obligation des Offices

En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante: **[mediateur-notariat.notaires.fr](http://mediateur-notariat.notaires.fr)** afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable au conflit. Art. L616-1 et R 616-1 du code de la consommation.